



ACTU

L'enseignement agricole

dossier

Fonction publique source du service public



L'Enseignement Agricole Une nouvelle formule pour votre bulletin

Hommage

Le jour de la rentrée des élèves, le 4 septembre 2012, nous est parvenue l'annonce brutale de la mort de Bertrand Pirat, élu représentant catégoriel titulaire DOC-TIM-ESC. Sa famille n'a souhaité communiquer aucune information sur son décès. Tout en respectant ce vœu, je voudrais rendre hommage au syndicaliste engagé qu'il était ainsi qu'au collègue professeur-documentaliste, très impliqué professionnellement, notamment dans le cadre du GAP documentation de Toulouse. Ses qualités exceptionnelles d'analyse, d'expression et de conceptualisation faisaient de Bertrand un référent incontournable pour ceux qui avaient la chance de travailler avec lui. Alors qu'il était récemment réélu aux élections complémentaires de janvier 2012 au titre de la catégorie, j'étais devenue avec plaisir sa suppléante. Nous n'avions pas encore communiqué sur notre activité mais elle a pourtant été riche (courrier commun avec le SNES et le SNESUP pour la demande d'agrégation en information-documentation ; courrier catégoriel en rédaction ; relation avec l'Inspection pour l'inscription de notre discipline dans le nouveau référentiel du bac technologique.) Je vais donc, comme nous l'avions prévu pour cette rentrée, rendre visible ce travail. Et je vais poursuivre le combat sans lui. Au-delà de ses qualités professionnelles et syndicales, Bertrand était quelqu'un d'attachant et sa disparition laisse un vide incommensurable.

Isabelle Couturier
professeure-documentaliste

Le bulletin de l'Enseignement Agricole change. Parce que les actions, revendications et des réflexions de notre syndicat sont nombreuses, leur actualité se retrouve désormais sur le site internet du Snetap que vous êtes de plus en plus nombreux-ses à consulter, il fallait donc repenser la forme du bulletin. C'est donc une formule plus ramassée, cen-

trée sur un dossier central développé, que démarre une nouvelle époque de l'Enseignement Agricole. Maintenant site et bulletin sont complémentaires et offrent à tous les militants et toutes les militantes les outils pour alimenter un engagement éclairé.

Toute l'actualité syndicale sur le site du Snetap : www.snetap-fsu.fr

Communiqué de presse

Enseignement maritime, une rentrée réussie ?



Contrairement à ce qu'affirment certains titres de presse, la rentrée dans les lycées professionnels maritimes est très loin d'être satisfaisante. Si les effectifs ont été stabilisés, c'est au prix d'un plafonnement sévère des recrutements et d'une systématisation des regroupements de sections qui se traduisent par des effets néfastes sur l'emploi et sur les conditions de travail des personnels de surveillance et d'éducation. L'accompagnement pédagogique à la mise en place du bac professionnel en trois ans a été désastreux.

Les grands chantiers annoncés depuis trois ans (refonte des CAP existants, création des BTS et rénovation de la filière B) n'ont toujours pas commencé !!! Enfin le taux de précarité très élevé parmi les personnels de l'enseignement maritime demeure inadmissible et le chantage exercé à la rentrée 2012 à l'encontre des contractuels CPE et enseignants (ACEN) pour choisir entre deux types de contrats inacceptables est tout simplement scandaleux.

Paris, le 13 septembre 2012

Sommaire n° 345 • Septembre 2012

Actu	2	Véritables lobbyistes auprès des parlementaires, les Thin Tanks ne manquent pas d'idée pour réformer la Fonction publique	5
Rentrée dans l'enseignement agricole public et dans l'enseignement maritime : les difficultés persistent	8	La mise en concurrence des services public améliore t-elle le service à l'utilisateur ?	6
Dossier - Fonction Publique	3	Quel avenir pour la Fonction Publique ?	7
Des statuts conçus pour garantir l'indépendance et la laïcité	5	Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 01 49 55 43 83 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : septembre 2012 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100 % recyclé en France.

Fonction Publique, source du service public

La Fonction Publique aujourd'hui est décriée par certains : elle coûterait cher au contribuable, elle serait même responsable de la dette et des déficits publics..., et en même temps saluée par d'autres comme le garant de l'égalité républicaine, comme ce qui structure notre pays et ce qui aide à surmonter et supporter la crise. En effet, en France, c'est dans une très large partie, la Fonction Publique – de l'Etat, de la Territoriale, de l'Hospitalière – qui met en œuvre les services publics. A partir d'un rappel sur ce qui la fonde, nous allons voir ici quelles sont les forces idéologiques qui tentent de la mettre à bas et les moyens utilisés pour y parvenir.

Mise en place dès la Libération, reformée et confortée dans les années 1980 par François Mitterrand et Anicet Le Pors, alors ministre de la Fonction Publique, la Fonction Publique « à la française » structure l'Etat social et met en œuvre le service public. Elle est construite sur l'idée du lien social porté par la nation pour le service de tous, au nom de la morale républicaine en opposition avec le mercantilisme de nos sociétés. C'est au service de cette mission que se trouve le fonctionnaire dont les droits et les devoirs sont codifiés et ont été rappelés dans les lois dites Le Pors de juillet 1983.

Depuis de nombreuses années, les Français sont régulièrement sondés sur ce qu'ils pensent des services publics, or, au grand dam des tenants du tout libéral, les réponses montrent qu'ils sont d'une manière générale favorables au secteur public et attachés à ses missions (sondage IPSOS – 2008 – bonne image de la FP en France = 70 % - sondage TNS Sofres 2011 : les qualités des fonctionnaires majoritairement reconnues : honnêteté, compétences, au service du public, sens du service, à l'écoute, et même accessibles et disponibles.). Et lorsqu'ils sont mécontents, de Pôle Emploi, de la Justice, ce sont bien de services publics délaissés et/ou démembrés volontairement par des décisions politiques dont il est question. Pour tous, les services publics sont ce qui rassemble et lorsque ceux-ci ne réparent pas les inégalités sociales, ils sont vécus comme ne faisant que reconduire

les inégalités sociales, et sont la source d'un grand sentiment d'injustice.

L'intérêt général, source du service public

En effet, qu'est-ce qui fonde l'idée de service public, sinon l'intérêt général ? L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen parle de « nécessité publique », c'est cette notion qui justifie les relations de l'Etat et de la société, elle fait partie des valeurs de la nation française et porte haut l'acception grecque du mot « politique », c'est-à-dire celle d'organisation de la cité.

En France, dès les prémises de cette notion (sous Philippe Le Bel à la fin du XIII^e siècle), cet intérêt général ne s'est jamais confondu avec la somme des intérêts particuliers. Il peut même parfois se heurter aux intérêts particuliers, ainsi en est-il par exemple du droit de propriété pourtant reconnu par la Constitution, lorsqu'il s'agit d'exproprier quelqu'un en vue d'aménager pour tous, l'espace public.

La crise du service public et l'organisation libérale de l'Union européenne

La crise du service public que nous connaissons aujourd'hui est largement due au conflit né de l'imposition dans notre pays des princi-

Fonction Publique, source du service public (suite)



paux objectifs des différents traités de construction de l'Union Européenne, lesquels vont à l'encontre de cette conception française du service public née de l'intérêt général. En effet, les valeurs collectives portées par cette philosophie (égalité, continuité, adaptabilité) sont contradictoires aux logiques financières et économiques à court terme de la politique libérale du Traité Constitutionnel que les Français ont rejetée en mai 2005, mais qui nous est revenue par une sorte de scrutin à deux tours avec son acceptation votée par une majorité de nos députés... Le service public d'ailleurs n'y est même pas clairement mentionné et explicité en tant que tel, et seulement à travers quelques problématiques particulières (articles 73, 158 par

exemple). Ce qui compte par dessus tout y est le maintien et le respect des règles de concurrence..., et les rédacteurs n'ont pas hésité à écrire (article 16 du traité d'Amsterdam) que «... la Communauté Européenne et ses Etats membres (...) dans les limites du champ d'application du présent traité, veillent à ce que les services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions» !!!

La pensée néo-libérale à l'assaut idéologique des services publics

La politique libérale, vantant le « chacun est responsable de son destin », réorganise une société de classes sans le dire

et dérégule volontairement les services publics afin d'en faire de nouvelles sources de profits pour les entreprises privées. Mais du fait que la conception française du service public est portée par des valeurs anciennes, centralisées depuis des siècles, fortes, qu'elle a été mise en place avec régularité au long des siècles, et qu'elle s'est élargie peu à peu au-delà des droits régaliens, il n'a pas été possible de l'abattre avec de simples – mais violents – coups de butoir à la Thatcher. Il a fallu aux contempteurs de cette pensée réactionnaire mettre sur pied un discours de contre-valeurs (le moi contre le nous, la morale contre le politique, acceptation de l'inégalité « naturelle », ...) et l'instiller avec constance sous le sceau d'une prétendue évidence dite « pragmatisme » qui. Pourquoi tous devraient payer pour quelques uns ? Pourquoi payer tant d'impôts alors que l'on pourrait choisir soi-même ce que l'on veut faire de son argent ? Pourquoi empêcher ceux qui en ont les capacités de devenir riches ? Et on voit là le retournement insidieux mais violent de la valeur révolutionnaire et constitutionnelle selon laquelle « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

Sylvie Debord

Services publics, de quoi parle-t-on ?

Le service public est une activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou par une personne privée mais toujours sous le contrôle plus ou moins important de la puissance publique.

On distingue les services publics d'ordre et de régulation (défense, justice...), ceux ayant pour but la protection sociale et sanitaire, ceux à vocation éducative et culturelle, ceux à caractère économique et parmi ceux-ci les servi-

ces publics de réseau (eau, transport, énergie, communication...).

Le régime juridique du service public est défini autour de trois principes : la continuité du service public, l'égalité devant le service public et l'adaptabilité (mutabilité).

Le service public peut être assuré par un opérateur public ou privé. Dans le premier cas, cet opérateur peut relever d'une administration (nationale

et ou territoriale) ou encore d'un établissement public ou agence. Dans le second, il est pour partie ou en totalité, délégué pour une durée prédéterminée par un contrat à un opérateur privé ou encore externalisé et soumis aux procédures d'appels d'offre. De nouvelles formes rassemblant public et privé dans une même structure ont vu le jour durant cette dernière décennie telles, les groupements d'intérêt public (GIP) puis les partenariats publics privés (PPP).

Des statuts conçus pour garantir l'indépendance et la laïcité

Le principe du service public, c'est le financement par la collectivité (impôt) de services que la Nation a décidé de garantir à tous les citoyens. Chacun finance selon ses possibilités et consomme selon ses besoins. De cette façon, un citoyen, même défavorisé, a la garantie d'un égal accès à un service, au même titre qu'un autre, plus favorisé, dans un certain nombre de secteurs (santé, justice, protection, éducation...). Ainsi, ces services sont ils à l'abri du marché, basé, lui sur le profit individuel.

Sur l'exemple de l'école, Bernard Maris écrivait : « ... L'éducation est quelque chose qui, par définition, est hors marché. Le marché ne peut pas comprendre l'acte d'enseigner. Quand tu enseignes, il se passe quelque chose d'extraordinaire : tu donnes quelque chose, et pourtant tu ne perds rien. Tu donnes ton savoir, et tu ne perds pas ton savoir. Il se peut même qu'au contact de l'élève il se soit amélioré. L'économie c'est l'inverse. Ton litre d'essence, c'est pas celui du voisin. Il est à toi. Tu es propriétaire... »

Dans cette conception, les fonctionnaires, qui ont la charge de faire fonctionner les services publics, doivent avoir une carrière garantissant leur indépendance vis à vis de tous les groupes de pression, qu'ils soient professionnels, religieux, politiques, idéologiques... Lors de la dernière guerre mondiale, les préfets Jean Moulin et Maurice Papon représentent deux exemples opposés de fonctionnaires, réellement indépendants pour le premier, asservi au pouvoir et zélé pour l'autre. On voit à travers cet exemple tous les dangers d'une fonction publique qui serait étroitement liée au pouvoir politique.

C'est donc pour garantir au maximum cette indépendance que le statut de la fonction publique d'Etat (dès 1945, mais plus encore à travers les lois Le Pors de 1983) a ainsi été conçu :

- Le recrutement par concours impose

une objectivité des critères de sélection. Il garantit l'égalité des chances, quelle que soit l'origine du candidat, même si les modalités d'accès et de préparation aux concours devraient mieux qu'elles ne le font aujourd'hui corriger les inégalités sociales. Et surtout, le concours prémunit le candidat fonctionnaire du copinage et de l'arbitraire.

- De même, la garantie de l'emploi protège le fonctionnaire contre les tentatives de licenciement, si son employeur considèrerait qu'« il ne rentre pas dans le rang ». Présenté comme un privilège « insupportable » par les tenants du libéralisme, cette garantie de l'emploi a une contrepartie : le fonctionnaire est affecté, en fonction des besoins du service public, même s'il conserve, durant toute sa carrière le droit à mutation. C'est la loi mobilité, imposée par le gouvernement Sarkozy Fillon, qui a instauré une double peine : non seulement, il a mis fin à cette garantie de l'emploi, mais il a en outre instauré des dispositifs de mobilité contrainte⁽¹⁾.
- La notion de fonction publique de carrière, qui lie celle-ci à l'expérience acquise par l'agent ou à l'effort qu'il consent pour progresser (concours internes, examens professionnels), est spécifique à la fonction publique de l'Etat français. Les autres fonctions publiques (d'emploi) rendent l'évolution des agents dans leur carrière, totalement dépendante de la volonté de leurs supérieurs hiérarchiques qui, en créant ou non les emplois ou cadres d'emplois, la permettent ou la brident. Ces supérieurs, étant souvent des élus, cela crée un lien de dépendance entre le fonctionnaire et le politique.

Défendre le statut de fonctionnaire c'est aussi assurer la garantie de services publics indépendants et véritablement au service de l'intérêt général.

Jean-Marie Le Boiteux

1 – Dernière minute : Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 11/09/12 a abrogé le décret d'application de cette loi, la rendant de fait inapplicable, en attendant l'abrogation de la loi elle-même.

Véritables lobbyistes auprès des parlementaires, les Think Tanks ne manquent pas d'idée pour réformer la Fonction publique

Cette idéologie libérale draine aujourd'hui notre société, il n'y avait qu'à entendre les « Thin tanks » invités par le magazine Acteurs Publics le 4 juillet dernier, mise à part la Fondation Gabriel Péri, tous ont asséné un discours de prétendu réalisme en opposition frontale avec les notions de Pacte Républicain, d'Etat social, d'égalité pour toutes et tous sur le territoire.

L'Institut de l'Entreprise : la crise actuelle est l'opportunité pour transformer l'Etat qui n'a plus les moyens de répondre à la demande..., ou pour mieux dire, profitons que les peuples sont sonnés par toutes ces mauvaises nouvelles et jetons par dessus bord tout ce qui entrave la libre entreprise, c'est-à-dire pour eux l'entreprise privée !

La Fondation Terra Nova : Il faut simplifier les missions et recentrer les missions essentielles et questionner le périmètre de l'Etat pour diminuer les dépenses publiques et bien sûr favoriser les entreprises plutôt que l'Etat dans la commande publique et enfin l'orateur regrette amèrement que l'harmonisation des conditions de rémunération qu'il appelle de ses vœux ne se fasse que par le haut plutôt que par le bas... (Tous les fonctionnaires ne sont pas devenus des hauts fonctionnaires et dans cette fondation, on n'a pas l'air au courant des réformes des grilles passées et en cours...).

La Fondation Concorde : Si on avait écouté il y a 12 ans cette fondation qui demandait la baisse de la dépense publique afin d'améliorer le niveau du chômage, on n'en serait pas là..., on aurait relevé le niveau de vie des Français, sauver les entreprises et améliorer leur taux de marge.

L'Institut Thomas More : Une réforme de l'Etat est indispensable, et avec un travailleur français qui serait celui qui travaillerait le moins au monde, des entreprises hexagonales qui scandaleusement auraient moins de 20% de profits par an, 150 milliards d'impôts en plus sur ces mêmes entreprises que sur celles situées outre-Rhin, on voit bien qu'il ne faut pas s'inquiéter et qu'il y a de larges marges de manœuvre ! Et tout cela sans détruire notre modèle social...

La mise en concurrence des services public améliore t-elle le service à l'utilisateur ?

La politique de libéralisation à tout crin, conduite dans le cadre européen, bouleverse et dénature profondément notre conception républicaine du service public (service public à la française). Ainsi, la concurrence libre et non faussée introduite par les suites données au TCE de 2005 contre la volonté du peuple français, a profondément dénaturé le service public et remis en cause ses principes fondateurs. Quelques soient les diverses formes prises : privatisation pour la plus évidente ou plus ou moins insidieuses de la mise en application de la RGPP (réforme générale des politiques publiques)..., les effets ne sont pas moins brutaux. Un coup d'arrêt doit être porté, un bilan doit être effectué.



Modestement, dans notre champ de l'éducation ou plus simplement en qualité de citoyen, nous vivons ces profondes mutations et nous nous faisons le devoir de les analyser avec l'appui de mouvements (Convergences pour les services publics et Attac...) dans lesquels avec notre fédération la FSU, le Snetap-FSU s'investit. La concurrence dont les libéraux nous vantent les vertus, est l'entrée que le Snetap-FSU a retenu pour cet article. Aussi, avons nous choisi deux exemples caractéristiques de concurrence dans le service public : le premier concerne le service public de l'éducation où les décisions prises mettent des établissements publics en concurrence entre-eux et le second, le service public de l'eau où une forme de concurrence déléguée s'effectue entre les différents opérateurs public/privé et privé/privé. Concurrence entre établissements

publics : l'exemple de l'éducation.

Notre République laïque ainsi que les valeurs de l'Education dans la représentation de nos concitoyens ont conduit ces dix dernières années, les dirigeants de droite à beaucoup de circonspection et à ne pas imposer frontalement la concurrence dans le système éducatif. Cependant, que ce soit les réformes pédagogiques, structurelles ou de financement de l'éducation et de la formation, aucune n'échappe à cette volonté de mise en concurrence et de libéralisation.

Les réformes de la voie professionnelle et du lycée substituent entre autres à l'enseignement disciplinaire, un enseignement optionnel à la discrétion des établissements. Or, force est de constater que le choix de ces options préfigure les possibilités de poursuites d'études permises par les élèves accueillis. Les options ainsi proposées dans le cadre de l'autonomie de chacun des établissements publics sont devenues représentatives des classes sociales scolarisées.

La carte scolaire qui prédéterminait l'aire de recrutement de chacun des établissements publics a été abandonnée. Le choix de l'établissement relève désormais des familles sur la base des options proposées ou encore de commodités ou de convenances personnelles. Pour faire

face aux demandes pléthoriques de candidatures, les établissements publics les plus demandés ont rendu leurs conditions d'admission plus élitistes.

Peu attachés à la gratuité scolaire, les gouvernements libéraux lui préfèrent le versement d'aides directes aux familles. Outre, le caractère populiste de cette mesure et le bénéfice substantiel qu'en tire l'enseignement privé, les établissements publics ainsi privés d'une partie de leurs ressources, sont contraints de se singulariser les uns des autres. Les JPO et autres opérations commerciales se sont ainsi multipliées au détriment trop souvent d'une information sincère due à un usager parfois assimilé à un client.

Cette concurrence accroît l'élitisme, réduit les ambitions pour le plus grand nombre et contribue (à sa mesure ?) à amplifier l'échec scolaire et les sorties sans qualification. En outre, la disparition des complémentarités entre les établissements publics créent des niches que l'enseignement privé et autres instituts de formation ne se privent pas d'occuper.

Concurrence public privé ou privé/privé : l'exemple de la distribution de l'eau

Le service public de l'eau est dévolu aux communes et selon leur choix, assuré soit par un opérateur public ou par le privé.

Aujourd'hui 30 % de la distribution de l'eau est assuré par une régie publique (opérateurs publics communaux ou intercommunaux) et 70 % délégué à des opérateurs privés. Des enquêtes et études réalisées par « l'UFC : Que choisir » et la direction générale de la concurrence ont révélés des tarifications prohibitives du mètre cube d'eau. Les écarts sont de l'ordre de 1 à 4 entre les opérateurs et les régies publiques. Les prix du mètre cube oscillent de moins de 15 % à plus 50 % entre opérateurs privés. Après les affaires (de Grenoble notamment), ces révélations, ainsi qu'une volonté politique à reprendre la gestion de l'eau, ont conduit des municipalités et pas des moindres (Paris, Bordeaux ...) à mettre fin à leurs contrats avec des opérateurs privés et à reprendre la gestion de l'eau sous régie publique. Enfin, l'eau étant de plus en plus perçue par un nombre croissant de personnes comme «un bien commun» voire «un bien universel», de nombreux contrats arrivant prochainement à leur terme ne seront pas renouvelés et donneront lieu à des retours en régies publiques.

Dans ce domaine comme pour beaucoup de service public de réseau, l'exercice de faire valoir la concurrence entre opérateurs pour l'usager n'existe pas. Le choix entre les entreprises concessionnaires en quasi position de monopole appartient aux seuls élus politiques et l'opacité demeure le plus souvent la règle quant au détail des tarifications opérées et aux comptes sensés être rendus aux collectivités.



Quel avenir pour la Fonction Publique ?

On l'a compris, les services publics servis par une fonction publique sont dans le collimateur des politiques libérales. Le gouvernement précédent n'a eu de cesse de s'attaquer à la fois aux services et aux fonctionnaires sous prétexte de rentabilité, une notion qui est bien éloignée de l'esprit qui fonde la notion de service au public : finie l'égalité de tous au sein de la Nation.

En avril 2008, le rapport Silicani se présente bel et bien comme à la fois le mode d'emploi et la boîte à outils de ce qui est appelé « la transformation de la fonction publique » et qui en réalité est sa disparition. Pour le conseiller d'Etat Silicani et ses petits camarades, il est inadmissible que l'Etat puisse être à la fois celui qui répond aux besoins, agit, possède, initie les actions et les missions, forme les agents.

Quelques recettes tirées de ce «livre blanc» :

- La fusion des 3 FP et tout porte à croire que le projet du futur statut sera plus proche de celui de la FPT que de celui de la FPE, obsolète car trop rigide, scandaleusement protecteur, ...
- La flexibilité, chère au MEDEF, fait également rêver ces thuriféraires du moins d'Etat, de libre concurrence, de libre entreprise, alors que toutes ces notions qui recréent en réalité la loi du plus fort. S'il est question du contrat dans le rapport Silicani, son auteur n'ose jamais aller jusqu'à privilégier l'idée du contrat comme norme pour l'emploi dans un ministère même s'il constate pourtant qu'un 5^e des agents publics n'est pas titulaire ! Et que c'est bien commode...
- L'opacité de la rémunération du fait d'un régime de primes trop nombreuses et différentes, serait à réguler et pour

faire plus clair et plus simple, il faut différencier chaque agent en le récompensant à son mérite personnel (et non à l'aune de celui du service par exemple.) et ainsi, véritable bonus de cette belle idée, c'est comme cela que la productivité de l'administration s'accroîtra ! CQFD...

Une nouvelle Fonction Publique ?

Alors lorsque la politique libérale parle depuis 2008 de « retour de l'Etat » du fait de la crise, ce n'est pas pour répandre l'idée qu'il est nécessaire de développer le service public sur l'ensemble du territoire français, des banlieues les plus déshéritées aux villages les plus enclavés, c'est pour soutenir les banques et autres entreprises financières engluées, par leur appât du gain et des dividendes colossaux dans leurs mauvais choix pour des rendements importants et à court terme... Et lorsqu'il a été question de « révolution culturelle » dans la Fonction Publique « de valeurs vivantes et clarifiées » (cela rappelle « la laïcité positive »...), cela a été pour tenter d'imposer le contrat de droit privé conclu de gré à gré à côté des recrutements par concours... Foin de l'égalité républicaine.

Ce n'est évidemment pas notre conception du modèle républicain, laquelle au contraire de se replier et se dévoyer hors du bien commun, devrait bien sûr évoluer mais au contraire vers la notion de « terre-patrie » selon Edgar Morin et dans l'esprit du Manifeste pour les « produits » de haute nécessité de neuf intellectuels antillais en vue de la création de sociétés post-capitalistes.

C'est le message que nos organisations syndicales doivent porter et amplifier afin d'irriguer à leur tour les débats indispensables dans notre société.

Sylvie Debord

Pacte budgétaire - Non au traité de la rigueur permanente

Le Snetap-FSU demande que la France ne ratifie pas le traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et appelle les personnels de l'EAP à prendre part à toutes les initiatives qui y contribueront (pétitions, interpellation des élus, députés et sénateurs), et en participant massivement à la manifestation nationale du 30 septembre à l'initiative du milieu associatif et de plusieurs syndicats ou partis politiques.

Une rentrée 2012 au goût amer

Après les espoirs suscités par les premières annonces du gouvernement, beaucoup d'entre nous attendaient une rentrée différente des précédentes, en tous cas moins tendue.

Or, le rétablissement de 50 emplois annoncé par Stéphane Le Foll a été bien loin de combler les 168 suppressions planifiées par son prédécesseur. Et les difficultés prévisibles (plafonnement des effectifs, dédoublements ou options non assurés, diminution de contrat des contractuels, ...) ont malheureusement été une nouvelle fois au rendez-vous.

Le plan de déprécarisation, espoir chez les milliers de contractuels, est toujours en panne. Non seulement, il risque de ne rien se passer en 2012, mais ce plan a servi de prétexte pour ne pas organiser de concours « normaux » cette année.

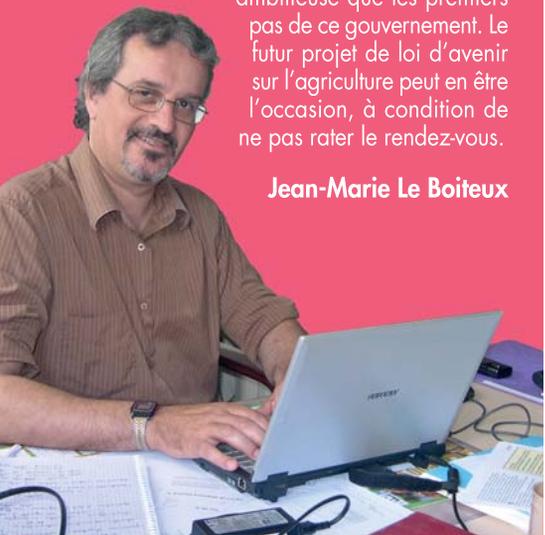
Les résultats du bac pro à la session de juin ont révélé l'ampleur du désastre que nous avons pressenti depuis le début (taux de réussite inférieurs de 10 à 14 points entre bac pro « 3 ans » et « 4 ans »).

Toute la politique engagée par le précédent gouvernement produit donc, cette rentrée encore, ses effets néfastes. Et la grande consultation pour une refondation de l'école peine à trouver une traduction dans l'enseignement agricole. Ouverte le 5/07 et censée se conclure le 26/09, il aura fallu de nombreuses interventions pour que les représentants de l'enseignement agricole soient finalement conviés à une journée de travail... Le 20 septembre !

Les personnels administratifs, techniques, de laboratoire ou de santé, dont la charge de travail s'alourdit du fait des suppressions d'emplois et dont les rémunérations sont tirées vers le bas ont aussi beaucoup de mal à croire en un hypothétique changement.

Redonner à l'enseignement agricole public un nouvel élan nécessite une politique autrement plus ambitieuse que les premiers pas de ce gouvernement. Le futur projet de loi d'avenir sur l'agriculture peut en être l'occasion, à condition de ne pas rater le rendez-vous.

Jean-Marie Le Boiteux



Rentrée dans l'enseignement agricole public et dans l'enseignement maritime

Les difficultés persistent

Malgré l'annonce par Stéphane Le Foll, le 8 juillet, de l'obtention de 110 emplois, dans le collectif budgétaire, pour assurer la rentrée dans l'enseignement agricole, les difficultés prévisibles à la rentrée ont bien été au rendez-vous : plafonnements des recrutements maintenus, options facultatives non financées, agents contractuels non reconduits, développement du recours aux heures supplémentaires, remplacements non assurés... En effet, sur les 110 annoncés, seuls les 50 emplois d'enseignants rentrent dans le plafond d'emploi (les 20 emplois d'AE et les 60 AVSI étant constitués de crédits affectés aux EPL). Ces 50 emplois doivent être mis en regard des 168 suppressions qui étaient programmées pour la rentrée 2012, le solde est donc nettement négatif. Dès lors les conditions de la rentrée ne pouvaient que ressembler à celles qui l'ont précédée.

Le refus de la DGER de faire la transparence sur l'utilisation de ces moyens, ainsi que les relations entre les personnes et leurs représentants avec leur hiérarchie, à tous les niveaux, dont la tonalité n'a pas changé, accentuent le climat de scepticisme quand à un véritable changement.

Dans l'enseignement supérieur agricole public, le Ministre reste silencieux et le dialogue social est toujours absent. Les difficultés financières de la plupart des établissements font craindre de nombreuses suppressions d'emplois de contractuels. Les frais de scolarité ont augmenté de 3,7% au MAAF contre 2,1% au MESR, et le Ministère ne respecte toujours pas ses engagements sur le reversement des bourses aux établissements.

Dans l'enseignement maritime, le Snetap-FSU conteste la reprise par le Ministère de l'écologie, de la gestion des agents contractuels qui s'est faite de façon brutale et arbitraire. De plus l'administration en a profité pour leur imposer des conditions de travail encore plus défavorables que celles des enseignants de l'EN et de l'enseignement agricole. Il exige le retour de ces agents au statut d'ACEN de l'enseignement agricole public.

Autre élément prévisible de cette rentrée :

la baisse globale des effectifs élèves, probablement due à l'aboutissement de la réforme de la voie professionnelle et la fin des parcours en 4 ans. À ce sujet, le bilan catastrophique des résultats à l'examen des élèves ayant suivi un parcours en 3 ans doit interroger. Le Snetap-FSU exige qu'une réflexion soit engagée sans délai pour rétablir un parcours en 4 ans, pour les élèves qui en ont besoin.

Le 4 septembre 2012, le Ministre de l'Agriculture a effectué sa rentrée au lycée agricole de Rouillon (Sarthe). À cette occasion, il a annoncé la création de 250 postes par an sur les 4 prochains budgets.

Cette décision pourrait permettre de rétablir, pour partie, les moyens dont l'enseignement agricole public a besoin, mais seulement à trois conditions, que le Snetap exige de voir strictement respectées :

- 1 - que la totalité de ces emplois soient affectés à l'enseignement public, afin que celui-ci garantisse l'accueil de tous les jeunes, sans contingentement, le maintien de tous les établissements et sites et l'arrêt des fusions d'établissement ;
- 2 - que l'intégralité de ces emplois soient bien des postes de fonctionnaires et non pas des crédits ou des emplois précaires. L'augmentation des flux de recrutement doit en tenir compte ;
- 3 - que les emplois créés ne soient pas exclusivement des postes d'enseignants : les services administratifs, techniques (laboratoire, informatique, ...) ou de santé ont en effet eux aussi fortement souffert des politiques de ces dernières années.

Mais, même à ces conditions, ces créations d'emplois ne permettront pas, sur le long terme, de donner les moyens à l'enseignement agricole public de répondre à la demande sociale, ni à l'enseignement public de devenir majoritaire (plus de 50% des élèves scolarisés), ce qui reste le premier objectif du comité permanent de défense et de développement de l'EAP qui devra se réunir avant la préparation de la loi cadre sur l'agriculture, qui comportera un volet « enseignement ».